

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.) DE L'ASSOCIATION DES MOTORHOMES ITINERANTS ASBL.

Ce règlement complète et précise les statuts ; en cas de contradiction entre les textes, les statuts prévalent toujours sur le ROI.

Il définit également les règles de respect, de courtoisie et de correction, garantes de bonnes relations entre les membres et à l'égard de l'environnement sociétal.

Il est établi par le Conseil d'administration (CA) et peut être modifié à tout moment. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale (AG).

I. LES MEMBRES

Les membres sont des personnes physiques âgées de 18 ans au moins, faisant partie d'un « équipage » lequel compte une ou plusieurs personnes.

A. Les membres adhérents

- Tout utilisateur de motorhome peut demander à être membre adhérent de l'ASBL « Association des Motorhomes Itinérants », pour lui-même et pour les membres de son équipage.
- Il appartient au CA d'accepter les nouveaux membres adhérents ; il peut aussi refuser.
- Chaque année, avant l'AG ordinaire, le CA revoit la liste des adhérents et peut retirer cette qualité à ceux qui n'ont pas respecté le présent ROI.
- Les membres adhérents ont les mêmes droits et obligations que les membres effectifs, à l'exception du droit de parole et de vote aux AG.

B. Les membres effectifs

Tout membre adhérent qui souhaite prendre une part active à la vie de l'association, en faisant partie de l'AG et en y ayant droit de vote, peut demander au CA de devenir membre effectif.

- Le CA fixe les conditions auxquelles ces demandes doivent satisfaire. Celles-ci sont les suivantes : être membre adhérent depuis un an au moins et s'engager à participer aux AG et à un minimum de 3 sorties par an avec l'AMI ASBL (une escapade d'une semaine comptant pour 2 sorties, de même que la participation de 4 jours à l'EuroCC).
- Le membre effectif qui ne remplit plus les conditions ci-avant perd sa qualité d'effectif, sauf cas de force majeure imprévisibles. Il peut demander par la suite à la recouvrer s'il remplit à nouveau les conditions fixées.
- La nomination des membres effectifs est de la compétence du C.A. qui en informe l'AG et les membres

C. Droits et obligations des membres : charte de bonne conduite.

a. Comportement général.

- Tous les membres de l'Association s'engagent à entretenir des relations conviviales, sans individualisme. Ils éviteront toute dramatisation.
- Ils veilleront à bannir tous procès d'intention, préjugés, mesquineries et polémiques.
- Toutes formes de prosélytisme (religieux, politique, doctrinaire, sectaire...) est interdit.

b. Comportement lors des réunions.

- Les participants acceptent les petits inconvénients et aléas qui pourraient résulter du choix d'emplacement ainsi que les imprévus du moment, indépendants de la volonté de l'organisateur.
- Ils feront preuve de respect à l'égard de l'organisateur, qui est un « ami » bénévole et non un professionnel.
- Ils s'engagent à respecter les règles les plus élémentaires d'hygiène : ne pas vidanger les eaux grises et noires en dehors des lieux prévus à cet effet ; ne pas abandonner ses déchets sur les lieux de stationnement dépourvus de poubelles publiques....
- Tout déballage intempestif (auvent, table, fauteuils, barbecue...) est à éviter en dehors des terrains de camping.

- Tout membre de l'AMI se doit de laisser, là où il passe, une image positive de l'Association et des utilisateurs de motorhome. Le dialogue avec la population et les riverains est de bon ton.

D. Cotisations

- La cotisation est annuelle et fixée par équipage quelle que soit sa composition. Elle s'élève pour l'instant à 40€ pour ceux qui reçoivent le journal par mail et à 55€ pour ceux qui le reçoivent par voie postale (en Belgique uniquement). Cet écart de 15€ couvre partiellement les frais postaux, les frais d'impression et les enveloppes de six envois annuels.
Le montant de la cotisation peut être modifié annuellement par le C.A., mais il ne peut être supérieur à 100 €. Des réductions peuvent être accordées dans un cadre promotionnel.
- Un candidat membre ne paie pas de cotisation pour l'année en cours s'il s'inscrit après le 1^{er} octobre. Sa première cotisation vaudra pour l'année suivante.
- Le renouvellement de l'adhésion à l'AMI se fait par le paiement de la cotisation due avant le 31 janvier.

E. Affiliation à d'autres clubs.

Un équipage de l'AMI ASBL a parfaitement le droit d'être affilié à un autre club. Il n'y a pas et il ne doit pas avoir de concurrence entre les clubs. Bien au contraire, cette fraternité resserre les liens qui doivent subsister entre motorhomistes.

F. Démissions

- Tout membre peut à tout moment donner sa démission sans justification. Sa décision est immédiatement actée au secrétariat. Toutefois, le membre effectif est tenu d'adresser sa démission au président du conseil d'administration par lettre recommandée au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire.
- Tout membre qui ne paie pas sa cotisation dans les délais prescrits est considéré comme démissionnaire d'office.
- Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fond social de l'ASBL et ne peut réclamer le reliquat de sa cotisation au prorata des mois restants.
- En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Les héritiers ou ayants droit n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

G. Exclusions

- Peut être exclu de l'Association, par le CA, sans dédommagement, tout membre qui :
 - a un comportement dangereux
 - ne respecte pas la «charte de bonne conduite» définie dans le présent ROI
 - tient des propos désobligeants envers les autres membres
 - dénigre ou met en doute les compétences de responsables de l'association.
- L'exclusion d'un membre effectif pour non-respect des statuts ou du règlement d'ordre intérieur est de la compétence de l'AG. Le membre concerné doit être averti par lettre recommandée de ce que son exclusion est portée à l'ordre du jour de l'AG afin de pouvoir y être entendu. La décision, prise au vote secret à la majorité des 2/3 des membres effectifs présents ou représentés est souveraine et sera communiquée à l'intéressé par recommandé.

H. Nouveaux membres

Toute personne souhaitant adhérer à l'AMI ASBL doit adresser ses coordonnées au secrétariat de l'association, soit directement par mail, téléphone ou courrier, soit par l'intermédiaire d'un membre de l'association. Elle recevra en retour un bulletin d'adhésion et un exemplaire du dernier journal paru. Après acceptation de son inscription par le CA et le paiement de sa cotisation, elle recevra les différents badges qui attesteront de sa qualité de membre adhérent.

II. L'ASSEMBLEE GENERALE

- L'ensemble des membres effectifs constitue l'AG, qui représente l'universalité des membres. Le respect des décisions prises s'impose à tous les membres, même absents ou dissidents.
- Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'AG. Les votes sont émis de vive voix ou à main levée, à moins qu'il ne s'agisse de la nomination ou de la révocation d'un administrateur ou de l'exclusion d'un membre effectif qui se fera par vote secret.
- Un membre ayant droit de vote ne peut être représenté que par un porteur d'une procuration écrite et signée, disposant de ce même droit. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.
- Le CA convoquera l'AG au moins une fois par an, le plus rapidement possible après la fin de l'exercice comptable et au plus tard le 30 juin de l'année suivante. En tout temps, il peut convoquer une AG extraordinaire si les intérêts de l'association l'exigent. Il est tenu de le faire lorsque le 1/5 des membres effectifs en fait la demande par écrit. Les convocations sont envoyées par mail ou par courrier postal, au moins 14 jours avant la date de la réunion.
- Une délibération de l'AG est nécessaire pour les objets suivants :
 - modification des statuts
 - nomination / révocation des administrateurs
 - décharge aux administrateurs
 - approbation des comptes, du budget et du bilan moral.
 - nomination et révocation des vérificateurs aux comptes
 - exclusion d'un membre effectif
 - approbation du règlement d'ordre intérieur
 - dissolution de l'association
 - transformation de l'association en société à finalité sociale
- Toute proposition signée par 1/20^{ème} des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour pourvu qu'elle soit parvenue au CA au moins 30 jours avant la date de l'AG. En cas d'urgence, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, mais seulement sur initiative ou avec le consentement du CA.
- Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf, notamment, s'il s'agit de modifier les statuts ou d'exclure un membre effectif (majorité des 2/3) ou de dissoudre l'association (majorité des 4/5).

III. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Composition et missions.

- L'association est administrée par un CA composé de 3 membres minimum et 5 membres maximum, élus pour 3 ans et rééligibles.
- Le CA jouit des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'AG par la loi ou par les statuts est attribué au CA.
- Les administrateurs ne jouissent d'aucune rémunération. Ils ne prennent pas d'obligations personnelles par rapport aux engagements de l'association ; ils sont seulement responsables pour l'exécution de leur mandat.

B. Elections des administrateurs.

- A l'occasion d'une AG ordinaire électorale, tout membre effectif peut poser sa candidature à un poste d'administrateur s'il satisfait aux conditions ci-après :
 - à la date de l'élection, avoir 25 ans minimum et être membre effectif de l'association depuis un an au moins

- être en règle de cotisation
 - avoir participé à 3 sorties minimum durant l'année précédente, une escapade d'une semaine ou la participation de 4 jours à l'EuroCC comptant pour 2 sorties.
 - être la seule personne de son équipage à postuler un mandat et ne pas faire partie d'un équipage dont l'un des membres fait partie du CA d'un autre club d'utilisateurs de motorhome.
 - introduire sa demande en respectant les formes et délais prescrits par le CA sortant pour le dépôt des candidatures.
- Les candidatures valablement introduites sont soumises au votre secret des membres effectifs siégeant en AG.

C. Fonctionnement.

- Les différentes fonctions à assumer par le CA sont réparties entre les administrateurs lors du CA qui suit immédiatement leur élection.
- Le CA constitue une équipe, animée d'un esprit constructif, dans le plus strict respect de tous et de chacun, sans individualisme ni dramatisation.
- Les décisions du CA sont collégiales et engagent également tous les administrateurs. Elles sont prises à la majorité simple, de préférence par conciliation. En cas de vote, s'il y a parité des voix, celle du président est prépondérante.
- Les administrateurs sont tenus à un devoir de réserve.
- Lors des sorties interclubs, les administrateurs sont tenus de participer au sein du groupe « AMI », même s'ils font partie d'un autre club.

IV. ACTIVITES DE LOISIRS : WEEK-ENDS ET ESCAPADES

A. Organisation

- Les sorties de week-end ou d'escapade sont proposées par des membres de l'association, qui sont bénévoles et ne peuvent avoir de liens avec une agence de voyage ou une agence commerciale.
- Le CA désigne en son sein un administrateur responsable des organisations, dont la tâche principale est d'aider les porteurs de projet à construire leur programme et à en calculer l'impact budgétaire. Ce travail terminé, il donnera son feu vert ou apportera les conseils ou modifications nécessaires.

B. Inscriptions

- Une date limite pour l'inscription et pour le paiement des frais de participation figurent sur le bulletin d'inscription et doivent être respectées.
- Si un équipage inscrit se désiste et peut être remplacé par un équipage en liste d'attente, il sera intégralement remboursé.
- Si un équipage se désiste et ne peut être remplacé, il ne sera pas remboursé pour les sommes déjà engagées par l'accompagnateur (décision de l'accompagnateur en accord avec l'administrateur chargé des organisations).
- Si le nombre limite de participants est dépassé, l'accompagnateur prévient personnellement les membres concernés et leur proposera d'être en liste d'attente. En cas de non participation, il sera intégralement remboursé.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- N° d'Entreprise :
L'Association des Motorhomes Itinérants, en abrégé AMI ASBL, porte le numéro d'entreprise 0660 764 493
- Assurances :
Deux contrats d'assurance souscrits auprès des AG. couvrent en responsabilité civile les administrateurs d'une part et les accompagnateurs de réunion d'autre part.

- Statuts :

Les statuts de l'AMI asbl peuvent être consultés sur le site du moniteur belge <http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvf.htm> (accessible via le lien sur le site www.ami-asbl.be)

- Documents sociaux :

Ils peuvent être consultés au siège de l'association par les membres effectifs, en présence d'un administrateur. Aucune copie ne peut être faite. Les responsabilités civiles et pénales sont engagées pour les membres abusant des données dont ils auraient pris connaissance au dessein de nuire.